



11 octobre 2012

Collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales Projet d'uniformisation de l'organisation du domaine police en Valais

(IVS).- A la demande de la cheffe du département de la sécurité Esther Waeber-Kalbermatten, un groupe de travail composé de représentants de la Police cantonale, des communes valaisannes et des polices municipales a été mandaté par le Conseil d'Etat pour proposer une uniformisation de la collaboration entre les corps de police.

Le groupe de travail présidé par Peter Grütter, ancien commandant de la Police cantonale zurichoise, écarte la solution d'une police unique et préconise dans ce sens le maintien de deux types de polices. La Police cantonale est chargée des enquêtes judiciaires et du maintien de l'ordre, alors que les polices municipales exécutent des tâches de police secours et de police locale. Partant de ce constat, il juge indispensable une couverture par les polices municipales de l'ensemble du territoire valaisan.

Cette analyse trouve sa source dans la volonté de réfléchir, dans un contexte serein, sur le moyen d'harmoniser les pratiques en matière de collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales. Par ailleurs, plusieurs interventions parlementaires ont porté sur la question du financement des prestations effectuées par la Police cantonale pour le compte des communes, ainsi que sur l'égalité de traitement qui en découle.

Des entretiens ont été menés avec une vingtaine de représentants des communes, du Ministère public et du pouvoir législatif. Les questions portaient sur l'organisation actuelle du domaine police et sur les visions d'avenir en matière de sécurité pour notre canton.

Il ressort de ces entrevues un rejet sans ambiguïté de la mise en place d'une police unique et la volonté de maintenir l'organisation actuelle qui voit collaborer sur un même territoire, mais avec des cahiers des charges différents et complémentaires, la Police cantonale et les polices municipales. En revanche, de manière tout aussi claire, il a été relevé le besoin de sensibiliser toutes les municipalités sur leurs responsabilités en matière de sécurité publique et sur la nécessité d'une couverture de l'ensemble du territoire cantonal par les polices municipales. Actuellement, environ la moitié des communes valaisannes dispose d'agents municipaux.



Le Groupe de travail propose de ne pas imposer une organisation unique aux communes, mais un choix de trois possibilités distinctes pour l'accomplissement des tâches liées au règlement de police communal. Ainsi, la Commune pourrait, soit :

- disposer d'une police municipale indépendante
- disposer d'une police intercommunale
- acheter des prestations de sécurité à une ou plusieurs autres communes.

Toutefois, si l'une de ces trois variantes n'est pas remplie (d'ici fin 2016), la Commune qui se trouverait dans cette situation pourrait temporairement acheter des prestations auprès de la Police cantonale contre l'acquittement d'un forfait par habitant. Ces prestations ne pourraient cependant être achetées que dans le seul domaine strict de la sécurité publique.

Ainsi, la commune ou le groupement de communes devraient disposer d'un corps de police municipal hiérarchiquement constitué de cinq équivalents plein temps (EPT) d'agents de police municipaux. Détenteurs du brevet fédéral de policier, ils seraient en mesure d'assurer une présence sécuritaire permanente (présence et/ou service de piquet) sur un territoire donné.

La suite des travaux décidée par le Conseil d'Etat s'articule en trois grandes phases. Il s'agira dans un premier temps de préparer les conditions cadres de cette nouvelle organisation en collaboration avec la Fédération des communes valaisannes et l'Association des polices municipales, qui passera par une modification de la Loi sur la Police cantonale. Dans un deuxième temps, les communes devront choisir de quelle manière elles souhaitent organiser la sécurité publique sur leur territoire, adapter leur règlement de police en conséquence et faire valider ces choix devant leur Assemblée primaire ou leur Conseil général. Enfin, une fois toutes ses étapes franchies, les Municipalités pourront lancer le processus de recrutement, d'engagement et de formation de leurs agents.

L'objectif étant que l'ensemble des communes valaisannes devrait disposer d'une police municipale d'ici au 31 décembre 2016.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80